Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 95.491,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard, 93315 Le Pré Saint-Gervais CEDEX
484 922 778 R.C.S. Bobigny
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Vente-Unique.com sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **24 mars 2020** à **14h30** au **9/11 Rue Jacquard, 93315 le Pré Saint Gervais** (siège social de la Société) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et distribution de dividendes ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Giaoui en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Sacha Vigna en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
6. Renouvellement du mandat de la société CAFOM en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
7. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
14. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
16. Pouvoir pour les formalités.

_____

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris**.

B. Modes de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer :

- Pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou d'une carte d'admission demandée à l'établissement centralisateur de l'assemblée générale mixte, CACEIS Corporate Trust à l'adresse suivante : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** ;
- Pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandée auprès de son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; ou

b. donner une procuration écrite dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce et à l'article 32 des statuts de la Société à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix ; ou

c. voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 mars 2020, à zéro heure, heure de Paris**, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le **18 mars 2020**.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le **21 mars 2020 à minuit, heure de Paris**.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

C. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **18 mars 2020**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le Conseil d'Administration.

Vente-Unique.com
Société anonyme au capital de 95.491,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard, 93315 Le Pré Saint-Gervais CEDEX
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

Texte des résolutions

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution
(*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019*)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3.211.614 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts, qui s'élève à 8.700 euros, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 2.900 euros / sachant que la Société n'a pas acquitté d'impôt sur les sociétés au titre de ces dépenses.

Deuxième résolution
(*Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et distribution de dividendes*)

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, constate que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 font apparaître un bénéfice net de 3.211.614 euros.

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 de la façon suivante :

Bénéfice	3.211.614€
Affectation à la réserve légale	0€
Solde	3.211.614€
Report à nouveau antérieur	5.943.384€
Bénéfice distribuable	3.211.614€
Dividende distribué	1.527.868€
Solde affecté en report à nouveau	1.683.746€

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 0,16 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 9.549.173 actions composant le capital social au 30 septembre 2019, le montant global du

dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de « Report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'assemblée générale décide que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende et notamment fixer la date de mise en paiement de celui-ci qui devrait intervenir à partir du 31 mars 2020.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,16 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en milliers d'euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
2018	1.424	Néant	Néant
2017	3.000	Néant	Néant
2016	7.640 [(1)]	Néant	Néant

[(1)] Ce montant inclut une distribution de dividendes d'un montant de 2,64 M € votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 29 mars 2017 et une distribution exceptionnelle, prélevée sur les réserves d'un montant de 5M € votée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 septembre 2017.

Troisième résolution

(*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Giaoui en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Hervé Giaoui arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Sacha Vigna en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Sacha Vigna arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de la société CAFOM en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de membre du Conseil d'Administration de la société CAFOM, représentée par Monsieur Guy-Alain Germon, arrive à son terme ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Septième résolution

(*Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

(i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit (selon notamment les modalités de calcul visées au deuxième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce), étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré ; ou

(ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

   (i) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

   (ii) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités de cette dernière, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

   (iii) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la règlementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opération de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

   (iv) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

   (v) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;

   (vi) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la règlementation en vigueur ;

3. décide que le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à celui de la dernière opération indépendante (dernier cours coté) ou s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société et payé par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur, sur un marché règlementé, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2019.

<u>RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

Huitième résolution

(*Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

   (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions

acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

(ii) réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles à sa convenance ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la onzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves*, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de vingt mille euros (20.000 €). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

   (i) déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

   (ii) prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

   (iii) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités, à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

5. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la douzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Dixième résolution

(*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième résolutions soumises à la présente assemblée générale et de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 mars 2019 s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que les onzième, douzième, treizième, quatorzième, résolutions soumises à la présente assemblée générale et de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 mars 2019 s'imputera sur ce plafond ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

6. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

   (i) décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

(ii) en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

(iii) plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

(iv) décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

(v) prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

(vi) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

(vii) constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

(viii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

7. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la quatorzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Onzième résolution

(*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider et de procéder par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale ;

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que, concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au 3ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il

déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

   (i) décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
   (ii) en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
   (iii) plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
   (iv) fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché organisé Euronext Growth précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ;
   (v) prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
   (vi) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
   (vii) constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
   (viii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la quinzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Douzième résolution

(*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider et de procéder dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et règlementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au 3ème paragraphe de la dixième résolu t ion de la présente assemblée générale ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

   (i) décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
   (ii) en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
   (iii) plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
   (iv) fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché organisé Euronext Growth précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ;
   (v) décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
   (vi) prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
   (vii) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;
   (viii) constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

(ix) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la seizième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Treizième résolution

(*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

   - personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ; et
   - personnes morales qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ;

2. décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 25 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni

supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités participant aux opérations d'augmentation de capital ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

   (i) fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
   (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
   (iii) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
   (iv) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
   (v) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
   (vi) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et prive d'effet et remplace à compter de ce jour et pour sa partie non consommée celle que la huitième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2019.

Quatorzième résolution

(*Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l' émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l' émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au 3ème paragraphe de la dixième résolution ;

4. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la dix-septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 9 mars 2018.

Quinzième résolution

(*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 3 % du capital social de la

Société et en tout état de cause quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2ème paragraphe de la dixième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison des contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

   (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
   (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
   (iii) décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ai pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
   (iv) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
   (v) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
   (vi) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

(vii) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, et prive d'effet et remplace à compter de ce jour, pour sa partie non consommée, celle que la dixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2019.

Seizième résolution
(*Pouvoir pour les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapport de gestion
sur les comptes sociaux

(Exercice clos au 30 septembre 2019)

I. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

A. Evènements importants survenus au cours de l'exercice

- **Déploiement de l'activité sur la Pologne**

Démarrage réussi du 11ème pays : la Pologne au mois d'octobre 2018.

- **Travaux pour construire l'extension du site logistique d'Amblainville**

Les travaux d'extension de la plateforme logistique permettent à la société de quasiment doubler les capacités logistiques qui lui sont dévolues sur le site (extension de 24 000 m²) qui sont désormais de 51 000 m². Cette extension permet à la société d'améliorer sa disponibilité et n'a désormais plus besoin d'avoir recours à un entrepôt de débord.

- **Augmentation de capital liée à l'attribution d'actions gratuites**

Par décision du conseil d'administration du 15 décembre 2016, il avait été décidé d'attribuer 107 268 actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux. Cette attribution est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, période pendant laquelle les bénéficiaires ne sont pas propriétaires des actions et des droits de vote qui s'y rattachent. A l'issue de ce délai, soit le 22 décembre 2018, les actions ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires mais demeurent incessibles pendant une nouvelle durée de conservation de deux ans.
Il a ainsi été constaté que sur les 107 268 actions attribuées, toutes les actions remplissent les conditions d'attribution définitive.
L'augmentation du capital social induite de 1 072,68€ a été réalisée en date du 14 janvier 2019 par prélèvement sur le compte de report à nouveau.

B. Effectif

Afin de soutenir la dynamique de croissance, la Société a renforcé ses équipes sur les fonctions clés.

Effectif présent à la clôture	30/09/2019	30/09/2018	Variation
Direction Générale	1	1	-
Marketing et développement international	34	31	+3
Logistique	17	16	+1
Achats	13	11	+2
Relation clients	14	11	+3
Informatique	9	9	-
Administratif et Financier	9	7	+2
Total	**97**	**86**	**+11**

C. Résultat de l'exercice clos le 30 septembre

L'exercice social clos le 30 septembre 2019 se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de 3.211.614 €.

D. Activité de Recherche et Développement (R&D)

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous indiquons que la Société a poursuivi ses activités de recherche et développement essentiellement dans l'amélioration de son système d'information qui est la colonne vertébrale de vente-unique.com.

E. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Vente-unique.com se fixe comme objectif de maintenir durablement un rythme de croissance supérieur à 10% par an, une marge d'Ebitda exemplaire et une génération de trésorerie permettant de financer ses investissements logistiques, de saisir toute opportunité de croissance externe et d'assurer un rendement régulier à ses actionnaires

F. Evènements importants depuis la date de clôture

Pas d'évènement marquant postérieur à la clôture.

G. Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêt interentreprises sur le fondement de l'article L.511.6 du Code monétaire et financier.

II. Présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

A. Compte-rendu de la gestion ainsi que de l'activité de la Société durant l'exercice écoulé

L'exercice clos au 30 septembre 2019 fait apparaître des produits d'exploitation s'élevant à 96.690.245 € contre 87.308.404 € pour l'exercice précédent.

	30/09/2019	30/09/2018
Achats de marchandises	50 518 483	45 288 916
Variation de stock (marchandises)	(3 515 833)	(2 544 011)
Autres achats et charges externes	35 652 971	32 225 039
Impôts, taxes et versements assimilés	464 997	371 974
Salaires et traitements	4 043 548	3 581 300
Charges sociales	1 806 079	1 659 027
Dotations aux amortissements sur immobilisations	443 839	373 870
Dotation aux provisions sur actif circulant	906 953	553 430
Autres charges	554 917	665 346
Total charges d'exploitation	**90 875 955**	**82 174 891**

Les charges d'exploitation de la Société se sont élevées à 90.875.955 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Par conséquent, le résultat d'exploitation se traduit, au 30 septembre 2019, par un bénéfice de 5.814.290 €.

Le résultat financier, à cette même date, est de (246 568) €.

Après incorporation du résultat financier de (246 568) €, d'un résultat exceptionnel de (287.355) €, d'une participation des salariés de (475.385) € et d'un impôt sur les bénéfices de (1.593.367) €, le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 se solde par un bénéfice s'élevant à 3.211.614 €.

B. Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est calculé à la clôture de l'exercice sur la base des rémunérations éligibles.

Ce produit a été comptabilisé comme au titre de l'exercice précédent, en diminution des charges de personnel et ce, conformément, à la préconisation formulée par l'Autorité des Normes Comptables dans sa note d'information du 28 février 2013.

Le CICE s'élève au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, à un montant de 35.544 €. Cé crédit a été affecté au renforcement des équipes (+11 collaborateurs).

Le CICE a été constaté uniquement sur la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018. A compter du 1er Janvier 2019, le CICE a été remplacé par une baisse des charges sociales.

Pour votre parfaite information, nous vous précisons que la trésorerie dégagée par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi ne peut pas être utilisée pour financer les dividendes supplémentaires, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

C. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Conformément à notre objectif de distribution de 50% du résultat net, il sera proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,16 € par action pour un montant total de 1.527 868€.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 3.211.614 €
- A titre de dividendes 1.527.868 €
- Report à nouveau 1.683.746 €

Compte-tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société au 30 septembre 2019 seraient de 14.044.833€.

D. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé au versement des dividendes suivants :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en K€)	Autres revenus distribués (en euros)	
2018	1.424	Néant	Néant
2017	3.000	Néant	Néant
2016	7.640 [(1)]	Néant	Néant

[(1)]Ce montant inclut une distribution de dividendes d'un montant de 2,64 M€ votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 29 mars 2017 et une distribution exceptionnelle, prélevée sur les réserves d'un montant de 5M € votée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 septembre 2017

E. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice prennent en compte des amortissements excédentaires non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 8 700 €.

III. Informations relatives à l'actionnariat

A. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 septembre 2019, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	%	Nb de droits de vote	%
CAFOM	6 073 385	63,6%	11 620 175	75,7%
Management	470 057	4,9%	724 011	4,7%
Flottant	2 957 433	31,0%	2 960 411	19,3%
Autodétention	48 298	0,5%	48 298	0,3%
Total	**9 549 173**	**100,0%**	**15 352 895**	**100,0%**

B. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Dans le cadre de son contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du cours, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 43 524
  Cours moyen des achats : 4,42 €

- Nombre d'actions vendues : 49 170
  Cours moyen des ventes : 4,03 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 48 298 actions pour un coût de 307 263 € au cours d'achat moyen de : 6,36 €.

C. Pactes d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires en cours à la date de clôture.

D. Mouvements sur le titre

Sur la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, les mouvements sur le cours de bourse ont été les suivants :

- Volume échangé : 537.663 actions (moyenne de 2 108 par jour)
- Cours le plus haut : 6,90 €
- Cours le plus bas : 3,15 €
- Cours moyen : 4,67 €
- Capitalisation boursière : 34 M€ au 30 septembre 2019

E. Actionnariat salarié

Les salariés détiennent 470 057 actions, soit 4,9% du capital de la Société.

F. Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire financier sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, les opérations sur les titres de la Société pour le compte de dirigeants et personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier qui ont été réalisées sont les suivantes :

Catégorie	Nom	Fonctions	Nature de l'opération	Mois de la réalisation de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Acquisition	M. Sacha Vigna	Directeur Général – Administrateur	Attribution gratuite d'actions	Décembre 2018	84.836	848,36€ (montant prélevé sur le compte « *Report à nouveau* »)
Acquisition	Mme. Lucie Crouzet	Administrateur	Attribution gratuite d'actions	Décembre 2018	2.171	21,71€ (montant prélevé sur le compte « *Report à nouveau* »)

IV. Principaux risques et incertitudes

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le document de base.

V. Attribution d'actions gratuites et *stock-options* aux dirigeants

107 268 actions gratuites ont été distribuées au management le 14 janvier 2019.

Les dirigeants s'engagent à conserver au nominatif une de ces actions au moins, et ce jusqu'à la date de cessation de leur fonction.

VI. Prises de participation au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation de plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers dans le capital d'aucune société ayant son siège social sur le territoire de la République française.

VII. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

VIII. Participations croisées et actions d'autocontrôle

Nous vous informons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L.233-29 et R.233-30 du Code de commerce.

IX. Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce dans sa rédaction issue du décret n°2015-1553 du 27 novembre 2015, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2019, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

En milliers d'Euros	**Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**						**Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées (TTC)	12 935	412	27	218	383	1 040	5 074	89	112	79	2 154	2 433
Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC)	12,45%	0,40%	0,03%	0,21%	0,37%	1,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							4,38%	0,08%	0,10%	0,07%	1,86%	2,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

X. Résultats des 5 derniers exercices

Conformément à l'articles R225-102 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau du résultat des cinq derniers exercices :

En Euros	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017	30/09/2016	30/09/2015
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	95 492	94 419	86 789	86 789	86 789
Nbre d'actions émises	9 549 173	9 441 905	8 678 865	8 678 865	8 678 865
II - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	96 456 656	87 195 974	76 779 443	67 798 576	64 522 262
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	6 159 586	5 318 378	5 626 160	6 035 272	6 005 480
Impôts sur les bénéfices	1 593 367	1 462 477	1 476 795	1 849 141	1 551 935
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3 211 614	2 849 565	3 221 413	3 455 112	2 934 750
Montant des bénéfices distribués	1 527 868	1 423 937	3 000 000	7 640 000	2 200 000
Notes	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*(4)*	*(5)*
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,48	0,41	0,48	0,48	0,51
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,34	0,30	0,37	0,40	0,34
Dividende versé à chaque action	0,16	0,15	0,35	0,88	0,25
IV - Personnel					
Nombre de salariés	97	86	73	68	63
Montant de la masse salariale	4 043 548	3 581 300	3 177 583	2 862 494	2 752 982
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 806 079	1 659 027	1 217 681	1 132 274	1 090 796

Notes

(1) : La distribution de ce dividende au titre du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale en date du 24 mars 2020

(2) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,4 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 28 mars 2019

(3) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017, la Société a distribué un dividende d'un montant de 3,0 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 9 mars 2018

(4) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, la Société a distribué à ses actionnaires un montant total de 7,64 M€. Ce montant inclut une distribution de dividende d'un montant de 2,64 M€ votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 29 mars 2017 et une distribution exceptionnelle de réserve d'un montant de 5M€ votée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 12 septembre 2017

(5) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,2 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 mars 2016

XI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

A. Composition du Conseil d'administration

Nom, Prénom, Âge, Nationalité, Adresse professionnelle	Durée du mandat	Mandat et fonction principale exercée dans la Société
M. Hervé GIAOUI 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	Première nomination : 7 mai 2014 Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	**Président** du Conseil d'administration
M. Sacha VIGNA 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	Première nomination : 7 mai 2014 Expiration du mandat d'administrateur : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	**Directeur général** **Administrateur**
CAFOM S.A. représentée par **M. Guy-Alain GERMON** 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	Première nomination : 7 mai 2014 Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019	**Administrateur**
Mme Lucie CROUZET 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint-Gervais CEDEX	Première nomination : 9 Mars 2018 Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023	**Administratrice**
Mme Oriane BENVENISTE PROFICHET Cambon Partners 28 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris	Première nomination : 9 Mars 2018 Expiration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023	**Administratrice indépendante**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de notre Société durant l'exercice :

Mandataire social	*Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel*
M. Hervé GIAOUI	**A titre personnel :** <u>Président-Directeur Général de</u> : - CAFOM SA <u>Président de</u> : - CAFOM Distribution SAS - Fitness Leader SAS - Financière Darue SAS - Financière GM SAS - Rosiers 2020 SAS - Habitat Design Swiss SA - Fitness Plaza SAS - Représentant de CAFOM SA, président d'Habitat Design International et Habitat Monaco <u>Administrateur de</u> : - CAFOM SA - Foncière Volta SA - TTom SA - Financière HG SA (administrateur délégué) - CAFOM Marketing et Services SA - UEI Investments Ltd. - Cafineo SA - Floreal SA <u>Directeur général de</u> : - Foncière Volta SA <u>Gérant de</u> : - Immobilière des Rosiers SPRL - Avenir Investissement SARL - Immopres SARL - GH Invest EURL - Solar Estate EURL - CAFOM Caraibes SARL - L'Estagnet SCI - Grimaud L'Estagnet SCI - Location caraibes SARL - Location Ranelagh SCI - Immo Condor SCI - Fourrier Invest SCI - Privilege SCI - Musique Center SCI - La Bellevilloise SCI - Cinestar SCI - La Courbette SARL

Mandataire social	*Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel*
	- Rouen Immo SCI - Amanda SCI - Criquet SNC
M. Sacha VIGNA	Président de : - MC Conseil SAS
CAFOM S.A. Représentée par **M. Guy-Alain GERMON**	**A titre personnel :** Président de : - La Guadeloupéenne de Distribution (LGD) SAS - La Dothémarienne de Distribution SAS - Compagnie Martiniquaise de Distribution (COMADI) SAS - Financière Caraïbe SAS - Deproge Restau SAS - Habitat Guyane SAS Directeur général de : - CAFOM Distribution SAS - La Bourbonnaise de Distribution SAS - La Cayennaise de Distribution SAS - Gourbeyre Distribution SAS - Services des Iles du Nord SAS - DIN SASU - BG Foncière SARL Directeur général délégué de : - CAFOM SA Gérant de : - Guyane Service Plus SARL - Chocar SARL - Les Calliendras SCI - GAG SCI - Gavalak SC - BG Immobilier SCI - Saint Kitts SCI - Pointe Couchée SCI - Guyane Mobilier SARL - Rapid Food SARL - GSP SARL - CAFOM Caraibes SARL - Espace Import SARL Membre de : - Comité Stratégique Habitat Design International SAS
Mme. Lucie CROUZET	*Néant*
Mme Oriane BENVENISTE PROFICHET	*Néant*

Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration de la Société :

Hervé GIAOUI (66 ans) : Hervé lance dans les années 70 la première franchise BUT couvrant la Guadeloupe, La Martinique et la Guyane. En 1987, il crée sa propre centrale d'achat CAFOM Distribution. En 2007, CAFOM acquiert 7 magasins Conforama en zone Caraïbes et en Guyane. En 2009, CAFOM signe un accord stratégique avec BUT et devient fournisseur de l'ensemble des magasins BUT de métropole. En 2011, Hervé Giaoui signe un accord exclusif et Cafom fait l'acquisition d'HABITAT Europe.

Sacha VIGNA (42 ans) : Sacha a commencé sa carrière en 1999 chez Babel@Stal en tant que Chef de projet senior. En 2003, il rejoint l'agence de marketing relationnel MRM Partners en tant que Directeur de clientèle et est chargé de la mise en place des stratégies et des plans d'actions e-CRM. Avec Hervé Giaoui, il fonde Vente-Unique.com en septembre 2005 dont il assure depuis la Direction générale. Sacha Vigna est diplômé de l'ESC Toulouse et d'un MBA de la Georgia State University.

Guy-Alain GERMON (59 ans) : Diplômé de l'école des Mines de Paris, Guy-Alain Germon est le directeur général délégué de CAFOM, notamment responsable du réseau outre-mer et des fonctions supports du groupe. Il est également président de la société Financière Caraïbe.

Lucie CROUZET (37 ans) : Lucie a commencé sa carrière en tant chef de produit dans l'édition chez Flammarion puis aux Editions du Seuil avant de rejoindre Vente-Unique.com en 2008 en tant que Responsable *marketing* produits et occupe depuis 2010 le poste de Directrice marketing au sein de la Société. Lucie Crouzet est diplômée de l'ESC Reims (*Neoma Business School*).

Oriane BENVENISTE-PROFICHET (35 ans) : Oriane a commencé sa carrière en M&A chez Calyon puis Rothschild après avoir travaillé à Boston chez Solidworks (groupe Dassault System) en finance et en audit de fonds chez PWC. Elle rejoint Cambon Partners en 2010 où elle occupe le poste de Directrice M&A. Oriane est diplômée de l'ESC Reims (*Neoma Business School*).

B. Conventions réglementées

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue sur cet exercice clos le 30 septembre 2019.

C. Rémunération des mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du comité exécutif (COMEX) ou toute personne répondant à la définition de « key personnel » d'IAS 24.9.

En milliers d'euros	30/09/2019	30/09/2018
Rémunérations brutes	798	829
Actions gratuites	230	244
Effectif	**1 028**	**1 073**

Il est prévu que Monsieur Sacha Vigna percevra, en cas de départ contraint de la Société, une indemnité de départ d'un montant égal à 300.000 €. En cas de cumul de l'indemnité de départ au titre du mandat social et d'une indemnité de licenciement au titre de son contrat de travail, le montant total perçu par Monsieur Sacha Vigna à ces différents titres sera globalement plafonné à 300.000 €. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation d'une condition de performance dont les termes ont a été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société.

D. Délégations en matière d'opérations sur le capital et utilisation sur l'exercice

Nature de la délégation	Assemblée générale / Durée de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre, sous condition suspensive du règlement-Livraison*	9/03/2018 (*11ème résolution*) - 26 mois	Dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, sous condition suspensive du Règlement-Livraison	9/03/2018 *(12ème résolution)* - 26 mois	20.000 euros(1)	1.072,68 euros
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, *sous condition suspensive du Règlement-Livraison*	9/03/2018 *(14ème résolution)* - 26 mois	40.000 euros 50.000.000 euros	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public, sous condition suspensive du Règlement-Livraison	9/03/2018 *(15ème résolution)* - 26 mois	40.000 euros(2) 50.000.000 euros(3)	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, sous condition suspensive du Règlement-Livraison	9/03/2018 *(16ème résolution)* - 26 mois	40.000 euros(4) 50.000.000 euros(5) Dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois	Néant

* *Désigne le règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth*

Nature de la délégation	Assemblée générale / Durée de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	9/03/2018 *(17ème résolution)* *28/03/2019 (9ème résolution)* - 26 mois	15% de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée(6)	Néant
Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	28/03/2019 (*5ème résolution*) - 18 mois	Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	28/03/2019 (*7ème résolution*) - 38 mois	Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (7)	28/03/2019 *(8ème résolution)* - 18 mois	40.000 euros(4)	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	28/03/2019 *(10ème résolution)* - 18 mois	40.000 euros(4)	Néant

(1) Ce montant ne s'impute pas sur le plafond fixé par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 9 mars 2018

(2) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes augmentations de capital réalisées en vertu des résolutions quatorze, quinze, seize, dix-sept de l'assemblée générale du 9 mars 2018 et huitième et dixième de l'assemblée générale du 28 mars 2019

(3) Ce montant constitue également le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de créances réalisées en vertu des résolutions quatorze, quinze, seize, dix-sept de l'assemblée générale du 9 mars 2018 et huitième de l'assemblée générale du 28 mars 2019

(4) Ce montant s'impute sur le plafond global visé en (2)

(5) Ce montant s'impute sur le plafond global visé en (3)

(6) Etant précisé que le montant total des émissions d'actions ou de titres de créances pouvant être réalisées par usage de cette faculté d'extension sera respectivement d'un montant maximum de 40.000 euros et de 50.000.000 euros (en nominal). Toute émission ainsi réalisée s'imputant, en fonction, sur le plafond global visé en (2) ou en (3)

(7) Les catégories de bénéficiaires visés par cette résolutions sont : i) les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et ii) les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

XII. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant expirent tous deux après la clôture de l'exercice au 30 septembre 2022.

VENTE-UNIQUE.COM

Société anonyme au capital de 95.491,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard, 93315 Le Pré Saint-Gervais CEDEX
484 922 778 R.C.S. Bobigny

****

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique……

Propriétaire de …… ACTION(S) de la société VENTE-UNIQUE.COM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **24 mars 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à …....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.